

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CASTELSARRASIN  
(Tarn-et-Garonne)

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
ROUTE DE GANDALOU - CHEMIN DE GARNOUILLAC – LOTISSEMENT DES  
CEDRES – RUES DE LA LIBÉRATION ET DE L'USINE  
DU LUNDI 12 OCTOBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS  
N°2020\_ARR\_0624

Le Maire de CASTELSARRASIN, Vice-Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU les articles L 411-1 et R 411-1 à R 417-13 du Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6-1,

VU la permission de voirie n°2020\_ARR\_0620, accordée à l'entreprise AI CONSTRUCTIONS, qui demande l'autorisation de faire stationner du matériel, des matériaux de chantier et un véhicule, pour la pose d'une canalisation (plantation supports télécommunication), route de Gandalou, chemin de Garnouillac, lotissement des Cèdres, rues de la Libération et de l'Usine, du lundi 12 octobre au jeudi 31 décembre 2020 inclus,

CONSIDÉRANT que pour ce faire et par mesure de sécurité publique, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement, sur les voies concernées, pendant la durée des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DU LUNDI 12 OCTOBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS, la circulation des véhicules sera restreinte, route de Gandalou, chemin Garnouillac, lotissement des Cèdres, rues de la Libération et de l'Usine, au droit du chantier, pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 2** : DU LUNDI 12 OCTOBRE AU JEUDI 31 DECEMBRE 2020 INCLUS, le stationnement des véhicules sera interdit, route de Gandalou, chemin Garnouillac, lotissement des Cèdres, rues de la Libération et de l'Usine, au droit du chantier pendant la durée des travaux.

**ARTICLE 3** : Durant la période susvisée, seuls les véhicules affectés aux travaux, seront autorisés à stationner au droit du chantier.

**ARTICLE 4** : Le non-respect des dispositions prévues à l'article 2 sera considéré comme abusif et gênant passible de mise en fourrière immédiate.

**ARTICLE 5** : Afin de porter ces prescriptions à la connaissance des usagers, la signalisation appropriée sera fournie et mise en place par l'entreprise AI CONSTRUCTIONS, qui devra également en assurer la maintenance.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Police ;
- Les Services Techniques Municipaux ;
- Le Service de Surveillance de la Voie Publique ;
- **Entreprise AI CONSTRUCTIONS** – avenue Gaspard Coriolis – Bat A 2<sup>ème</sup> étage - 31100 TOULOUSE.

Castelsarrasin, le 21 septembre 2020.

Certifié exécutoire par le Maire  
compte tenu de la notification



Par délégation MAIRE,

S. DURRENS  
Adjoint au Maire